

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 JUIN 2023**

SEANCE DE 20H

EN EXERCICE : 29

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à vingt heures, les membres composant le Conseil municipal de Saint-Rémy-lès-Chevreuse, légalement convoqués le deux juin 2023 conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Dominique BAVOIL, Maire.

Présents : 26

Monsieur BAVOIL Dominique, Monsieur CAOUS Jacques, Madame BOSDARROS Agnès, Monsieur MONTAGNON Jean-Claude, Madame BRUNELLO Gerarda, Monsieur VERNISSE Pierre-Louis, Madame JOURDEN Dominique, Monsieur DUFRASNES Dominique, Madame SCHWARTZ Myriam, Madame GAUTIER Sylvie, Madame BLONDEL Bernadette, Monsieur BACHELARD Jacques, Monsieur RICHARD François, Madame PERIS Valérie, Monsieur LECAITEL Henri, Madame GROBON Marion, Monsieur POMPEIGNE Jérôme, Madame MATERNE Anne-Sophie, Monsieur BENZAID Alain, Madame BLIN-VERLHAC Stéphanie, Monsieur PONSEN Joël, Madame ROCH Catherine, Madame CHALLIER Raphaèle, Monsieur BINICK Jean-Louis, Madame MINEC Sophie, Madame VARETTA-LONJARET Floriane.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : 3

Madame CONTAMINE Marie donne pouvoir à Madame BOSDARROS Agnès.
Monsieur LANAUVE DE TARTAS Philippe donne pouvoir à Madame BRUNELLO Gerarda.
Monsieur CYBULSKI Eric donne pouvoir à Monsieur CAOUS Jacques.

Monsieur Jacques CAOUS procède à l'appel. Le quorum est atteint.

Début de la séance à 20h00.

Secrétaire de séance : Monsieur BENZAID Alain *en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.*

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 06 avril 2023

Secrétaire de séance : Madame Valérie PERIS

Le procès-verbal de la séance du 06 avril 2023 est adopté à l'unanimité.

Date de l'acte	ACTE	N° Actes		OBJET	ATTRIBUTAIRE	MONTANT en TTC	DUREE
11/04/2023	DM	2023	031	Marché de travaux de réparations et aménagements divers de voirie	EUROVIA RUE LOUIS LORMAND 78320 LA VERRIERE	De 100 000 € à 600 000 € par an HT	3 ans
19/04/2023	DM	2023	032	Lot n°9 sur 11 lots du marché d'extension et de réhabilitation de l'école primaire Jean Jaurès à Saint-Rémy-lès-Chevreuse	GEOTP ENVIRONNEMENT 335 AVENUE LOUIS BARTHOU 77191 DAMMARIE-LES-LYS	131 640,87 € HT	1 an
18/04/2023	DM	2023	032 B	Contrat de prestation d'assistance du marché d'éclairage public à performances énergétiques Année 5	CONTACT VRD 48 RUE PIERRE BROSSOLETTE 91210 DRAVEIL	9 720,00 €	1 an
21/04/2023	DM	2023	033	Convention de mise à disposition de la salle Marie-Curie pour la conférence - Créer sa microferme agroécologique	TRANSITION ECOLOGIQUE FRANCE FERME D'AVENIR 102 RUE AMELOT 75011 PARIS	300 €	2 jours
21/04/2023	DM	2023	034	Convention de mise à disposition du théâtre Raymond Devos pour le bal de l'ARC	ACCUEIL, RENCONTRE, CULTUREL 8 RUE DE LA REPUBLIQUE 78470 SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE	400 €	1 jour
05/05/2023	DM	2023	035	Attributions des lots 3, 4, 5, 6 et 10 du marché d'extension et de réhabilitation de l'école primaire Jean Jaurès à Saint-Rémy-lès-Chevreuse	Lot 3 SORBAT 77 295 AVENUE DE L'EUROPE 77310 SAINT-FARGEAU	230 108,00 € HT	1 an
					Lot 4 RGB France 181 AVENUE DES NATIONS 93 290 TREMBLAY-EN-FRANCE	141 462,78 € HT	1 an
					Lot 5 SORBAT 77 295 AVENUE DE L'EUROPE 77310 SAINT-FARGEAU	93 021,45 € HT	1 an
					Lot 6 H2 Batiment 102 AVENUE DES CHAMPS-ELYSEE 75 008 PARIS	100 257,30 € HT	1 an
					Lot 10 SASU ORONA ZAC DU PETIT MARAIS 9 RUE DES AMERIQUES 94370 SUCY-EN-BRIE	23 650,00 € HT	1 an
09/05/2023	DM	2023	036	Acceptation d'un don de véhicule léger	CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES 2, PLACE ANDRE MIGNOT 78000 VERSAILLES	0 €	Sans limitation
	DM	2023	037	Numéro annulé			
11/05/2023	DM	2023	038	Souscription d'une ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne	CAISSE D'EPARGNE Ile-De-France 2 PLACE DES CERCLADES 95028 CERGY-PONTOISE CEDEX	Jusqu'à 900 000 €	1 an
15/05/2023	DM	2023	039	Contrat de vérification périodique des engins de levage, engins de terrassement et camion Amplirol	LMF GESTION SERVICES+ RD 190 ROUTE DE MEULAN 78440 GUITRANCOURT	1 836,00 €	1 an
16/05/2023	DM	2023	040	Constitution de provisions pour risques et charges - Exercice 2023	COMMUNE DE SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE	4 272,00 €	Exercice 2023
17/05/2023	DM	2023	041	Attribution du lot n°2 du marché d'extension et de réhabilitation de l'école primaire Jean Jaurès à Saint-Rémy-lès-Chevreuse	HELIOS 27 RUE DU PETIT FIEF 91700 SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS	374 896,3 4 € HT	1 an

24/05/2023	DM	2023	042	Virements de crédits entre articles de mêmes chapitres dans le cadre de la nomenclature M14	COMMUNE DE SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE	Sans incidence budgétaire	
------------	----	------	-----	---	-------------------------------------	---------------------------	--

- Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.
- Sophie MINEC souligne qu'il y a, à peu près, un million de travaux qui sont inscrits quant à la rénovation de l'école Jean Jaurès. Elle se questionne quant au respect du budget. Elle demande s'il y a des lots supplémentaires.
- Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas de lots supplémentaires. Il poursuit en indiquant que les lots sont attribués, en fonction des estimations initiales, parfois au-delà, parfois en deçà. Et cela se fait via des décisions. Il indique qu'un bilan serait fait à l'issue de l'attribution de l'ensemble des lots.
- Sophie MINEC demande si le choix de travailler avec des lots a pour objet d'éviter de devoir réunir une commission d'appel d'offres.
- Monsieur le Maire indique que ça n'est pas le cas, et qu'il se conforme à la réglementation. Il indique qu'une CAO avait été réunie à titre informatif. Il poursuit en indiquant qu'il y a des difficultés quant à avoir des réponses pour certains domaines.
- Jean-Louis BINICK questionne Monsieur le Maire pour savoir s'il a une estimation actuelle d'un possible dépassement.
- Monsieur le Maire indique qu'il reste encore deux lots à attribuer, dont un lot important qui est le lot plomberie, et un lot secondaire qui est le lot espaces verts. Il complète en indiquant qu'il y a toujours des dépassements dans un marché de travaux, de l'ordre de 10 points.
- Sophie MINEC demande s'il est possible de rappeler le budget initial du projet.
- Monsieur le Maire indique que le budget initial était de 2,7 millions d'euros TTC. Il indique que cela se trouve être également indiqué dans le budget primitif, et que ce chiffrage a été opéré par la maîtrise d'œuvre.
- Jean-Louis BINICK demande si le projet a pris du retard.
- Monsieur le Maire indique que c'est le cas, justement à cause de lots qui n'ont pas pu être attribués lors de la première publication. Cela peut être dû à une absence de réponse, ou des réponses erronées. Il indique que cela se passe dans le respect du code des marchés publics.

En l'absence d'autres questions, il passe au point d'information générale.

- **Point d'information générale**

- Monsieur le Maire indique qu'il évoquera deux informations, il souhaite préalablement que soit répondu au questionnement, lors du dernier conseil, sur le vote de certaines délibérations prenant acte d'un rapport. Il passe la parole à Benjamin MITTET-BRÊME.

- Benjamin MITTET-BRÊME rappelle que cette question a fait l'objet d'une question parlementaire en 2019, à l'initiative d'une sénatrice de Moselle. Elle questionnait le ministère de l'Intérieur plus spécifiquement sur le vote des délibérations présentant les rapports d'orientation budgétaire.

Le ministère de l'Intérieur a répondu en trois points :

- Il n'existe qu'un seul type de délibération,
 - Le Conseil d'Etat depuis 1990 considère que toutes les délibérations doivent être votées,
 - Sur le sens du « Prend Acte », il précise que cela vise à indiquer qu'il y a un rapport, qu'il a été présenté et qu'un débat a suivi cette présentation.
- Monsieur le Maire prend la parole, en premier lieu, en évoquant le vote du budget primitif au mois de 2023 dernier. A cette occasion, il était tenu compte d'un montant de CVAE. La réforme, mise en œuvre cette année, devait être compensée à l'euro près.

Au regard des exercices précédents, il avait été estimé que le montant perceptible de CVAE se situerait à 1,7 million d'euros. En 2022, il avait été perçu 1,9 million d'euros.

Il indique que quelques semaines après le vote du budget, la DGFIP a indiqué par un avis que la compensation de CVAE pour l'année 2023 serait de 1,4 million d'euros. Ainsi, il y a une différence de 300 000 euros. Il poursuit en indiquant que l'administration centrale n'était pas en mesure d'expliquer ce chiffre, en précisant qu'un ajustement interviendrait en fin d'année mais sans indiquer s'il s'agirait d'une plus-value ou d'une moins-value.

Il souligne la difficulté à respecter le principe de sincérité budgétaire, compte tenu de ce type d'éléments.

Il souligne que cette difficulté n'est pas propre à Saint-Rémy-lès-Chevreuse. Certains EPCI perçoivent aussi la CVAE, c'est le cas des EPCI qui ont une fiscalité unique. Dans le cas de la CCHVC, celle-ci est une communauté de communes à fiscalité additionnelle. Cela explique que ce soit la mairie qui perçoive cette CVAE.

Dans le cas de Saint-Rémy-lès-Chevreuse, une grande part provient de l'activité de la société Gaz Technique Transports.

Le 30 mars a été publié un communiqué de presse par l'Association des Maires de France (AMF) qui indique que l'engagement de compenser est à l'euro près, et cet engagement est loin d'être tenu. Ce communiqué de presse indique qu'il manquerait 650 millions d'euros. Au total, il y aurait une perte cumulée de 1,3 milliard d'euros pour les collectivités. Entre 2022 et 2023, la somme perdue est de 450 000 euros pour la collectivité.

Monsieur le Maire indique qu'il s'est adressé à la direction départementale des finances publiques. Il y exprime son inquiétude quant au montant de la TVA attribuée en compensation de la perte de la CVAE. Il rappelle le montant attribué par rapport à ce qui était estimable. Il souligne les effets de l'inflation, et en particulier les coûts liés aux fluides, et dans le même temps le rôle contributeur de la commune au FSRIF. Il indique que la conséquence d'une telle perte a un impact sur l'exercice des missions régaliennes de la collectivité, mais également sur les crèches, les services périscolaires, gymnase et auprès des seniors. Il souligne également la difficulté pour la collectivité d'emprunter, étant entendu que les établissements bancaires tiennent compte de la stabilité des ressources. Il poursuit en indiquant que la possibilité de révision conduit à une imprévisibilité alors qu'il est exigé

des collectivités une prospective sereine. Il ajoute que cela conduit à une situation qui n'est pas supportable pour la collectivité, qui ne peut pas remettre en considération la qualité de service public de proximité qui doit être délivré.

Il indique vouloir que cette situation soit remontée au Ministère de tutelle cette situation inquiétante et anxiogène pour l'équilibre fonctionnel de Saint-Rémy-lès-Chevreuse.

Il complète en indiquant avoir mis en copie de ce courrier Jean-Noël BARROT, Ministre délégué chargé de la Transition numérique et des Télécommunications, Gérard LARCHER, Président du Sénat, les sénateurs des Yvelines, Madame la Sous-préfète, la Présidente de la Région, le Président du Département, le Trésorier Principal de Saint-Quentin-en-Yvelines, le Conseiller aux décideurs locaux, le Président de l'Association des Maires de France, le Président de l'Union des Maires des Yvelines.

Il souligne le caractère important de cette situation. Aussi, le Sénat et les sénateurs ont saisi Gabriel ATTAL sur cette situation. Il a la conviction que cette interrogation donnera lieu à une question au gouvernement en séance parlementaire.

Cette situation explique une des raisons du vote d'un budget supplémentaire ce jour.

- Monsieur le Maire prend la parole, en second lieu, à la situation de la collectivité au regard de la loi SRU, comme il l'avait évoqué lors de l'élaboration du PLU. Il souligne qu'en la matière, il s'agit d'un héritage du passé, de ses erreurs. Cela conduit à une situation de fragilité.

La collectivité, comme les villes qui sont dans la même situation, ont été convoquées. Actuellement, la collectivité est à 12 % alors que la loi impose 25 %, avec un ralentissement dans la construction.

Il est démontré une politiquement de logement volontariste, proactive. Mais la situation est le fait du déconventionnement de 297 logements locatifs sociaux, logements ORPEA. Il convient que cela peut faire l'objet d'une discussion, mais c'est la réalité. Ce déconventionnement amène à 12 % alors que le taux était au-dessus de 20n% précédemment. Cela a été fait de manière brutale, alors que cela aurait pu être fait progressivement.

Il indique qu'il y a une production de logements sociaux qui a dépassé sur la période triennale. Mais la période qui arrive est délicate à apprécier en termes de production de logements sociaux. Cela conduit à une situation de pré-carencement. La politique qui est mise en œuvre, en termes de programmation ou de planification, comme dans le PLU, est une indication. Néanmoins, l'objectif de 25 % n'est techniquement pas possible. Cela reviendrait à construire 500 logements uniquement sociaux et arrêter toutes les autres constructions.

Cela n'empêche pas, par ailleurs, de démontrer la bonne volonté de la collectivité. Il indique que cette démarche semble avoir un écho au niveau départemental. Néanmoins, cela relève du Préfet de Région, dans un contexte de crise actuellement du logement, de la révision du SDRIF. D'ici la fin de l'année, la collectivité saura si elle est placée en situation de carence. Cela conduirait à la perte du droit d'attribution de logements sociaux, du droit de préemption et au prononcé d'une pénalité avec une forte majoration qui viendrait s'ajouter dans l'équilibre du budget de fonctionnement.

Il tient à rappeler à ses remerciements à ceux qui n'ont rien fait pendant une période de 3 ans. Il constate que cette inertie est aujourd'hui prise de plein fouet. Il conclut en indiquant que les générations futures de saint-rémois continueront à la prendre de plein fouet, si la loi n'évolue pas.

▪ **Ajout d'un document sur table**

- Monsieur le Maire, avant de commencer les travaux d'examen des délibérations, demande au Conseil de pouvoir procéder à la substitution d'un document sur table. Il s'agit de corriger une erreur matérielle sur le contenu de la délibération et de la note de synthèse du premier point à l'ordre du jour.

L'erreur porte sur l'oubli de l'acquisition du « local rouge » dans la rédaction des documents, indique-t-il.

Il met au vote l'ajout des documents.

Il est accepté à l'unanimité.

POINT N°1 – DCM N°78/575/2023/30 : BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES ET FONCIERES - EXERCICE 2022

- Monsieur le Maire passe la parole à Jacques BACHELARD, rapporteur de la délibération.
- Jacques BACHELARD rappelle qu'au vu de l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un bilan des acquisitions et des cessions foncières doit faire l'objet d'une délibération en Conseil municipal, chaque année.

Pour l'année 2022, il rappelle que la commune a effectué l'acquisition d'un lavoir, situé au 13 rue de la République (parcelle AS n°203 et n°215), pour un montant de 32 500€ ; l'acte de vente a été signé le 12 janvier 2022 ; et d'un local d'activité (lot de copropriété n°5 - 38,8m²) et d'une place de stationnement (lot de copropriété n°36) situés au 13 rue de la République (parcelles n° 203 et n° 215), pour un montant de 120 000€. L'acte de vente a été signé le 04 août 2022.

Il n'y a eu aucune cession au cours de l'année.

Après avis favorable de la commission Urbanisme-environnement du 25 mai 2023, il est donc demandé aux membres du Conseil municipal de prendre acte de la communication du bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières et foncières réalisées ou non, par la commune en 2022.

- Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Il n'y a pas de question.
Il met au vote la délibération.
Elle est adoptée à la majorité : 26 Pour, 3 abstentions.

POINT N°2 – DCM N°78/575/2023/31 : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2022

- Monsieur le Maire passe la parole à Jean-Claude MONTAGNON, rapporteur de la délibération.
- Jean-Claude MONTAGNON indique que le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable public (Trésorerie) à l'ordonnateur (Maire). À cet effet, conformément à l'article L. 2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante (le Conseil municipal) entend, débat et arrête le compte de gestion transmis à l'exécutif.

Le compte de gestion est voté par l'assemblée délibérante et son vote doit intervenir obligatoirement avant celui du compte administratif. Aussi, la Trésorerie de Saint-Quentin-en-Yvelines a transmis à la Mairie de Saint-Rémy-lès-Chevreuse le compte de gestion 2022 du budget principal de la Ville, identique au compte administratif 2022 de la Ville.

Après avis favorable de la commission des finances du 26 mai 2023, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'arrêter le compte de gestion définitif du budget communal pour l'exercice 2022, dressé par le Receveur municipal, d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires.

- Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Il n'y a pas de question. Il met au vote la délibération.

Elle est adoptée à la majorité : 26 Pour, 3 Contre.

POINT N°3 – DCM N°78/575/2023/32 : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2022

- Monsieur le Maire passe la parole à Jean-Claude MONTAGNON, rapporteur de la délibération.
- Jean-Claude MONTAGNON donne le détail des éléments du compte administratif de l'exercice :

I/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

Par rapport aux crédits ouverts, les réalisations de la section de fonctionnement sont les suivantes :

- **En dépenses :**

- Crédits ouverts	12 448 728,00€
- Crédits réalisés	11 750 327,03€

Les opérations d'ordre s'élèvent à 1 189 791,39€ correspondant aux dotations aux amortissements (746 336,39€) et aux cessions (443 455,00€).

Les opérations réelles s'élèvent quant à elles à 10 560 535,64€ soit un taux de réalisation de 94,39 %. Elles se décomposent comme suit :

- Charges à caractère général.....	3,924 M€
- Frais de personnel.....	4,580 M€
- Atténuations de produits	1,155 M€
- Participations, indemnités et subventions aux associations.....	0,742 M€
- Frais financiers.....	0,157 M€
- Charges exceptionnelles.....	0,002 M€

- **En recettes :**

- Crédits ouverts	12 448 728,00€
- Crédits réalisés	13 428 738.21€
➤ Dont 13 426 605,85€ au titre de 2022 et 2 132.36 € au titre des résultats reportés de 2021	

soit un pourcentage de réalisation de 107,87 % qui s'explique par des inscriptions prudentes.

Les opérations d'ordre s'élèvent à environ 0,004 M€ correspondant aux amortissements de certaines subventions et à l'excédent de fonctionnement reporté de 2021.

Les opérations réelles s'élèvent quant à elles à 13 424 438,69€ :

- Impôts et taxes 10,355 M€
 - 7,463 M€ : impôts locaux,
 - 1,927 M€ : CVAE,
 - 0,609 M€ : taxe additionnelle droits enregistrement
 - 0,161 M€ : taxe sur l'électricité
 - 0,108 M€ : droits de places
 - 0,036 M€ : taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)
 - 0,051 M€ : autres (taxes pylônes, imposition sur entreprises de réseau)
- Dotations, subventions et participations 1,429 M€
 - 0,733 M€ : DGF (*en baisse de 0,079 M€ par rapport à 2021*)
 - 0,076 M€ : DSR (*en baisse de 0,0008 M€ par rapport à 2021*)
 - 0,014 M€ : remboursement FCTVA
 - 0,015 M€ : DRAC
 - 0,002 M€ : subventions du Département
 - 0,011 M€ : participation autres communes
 - 0,333 M€ : subventions CAF
 - 0,040 M€ : compensation CFE
 - 0,022 M€ : exonération taxe foncière
 - 0,171 M€ : dotation compensation taxe habitation
 - 0,011 M€ : dotation titres sécurisés
 - 0,001 M€ : compensation perte taxe additionnelle droits mutation
- Produits des services, du domaine 0,896 M€
 - 0,809 M€ : crèches, périscolaire
 - 0,025 M€ : concessions cimetièrre
 - 0,015 M€ : occupation du domaine public
 - 0,006 M€ : amendes stationnement
 - 0,018 M€ : places spectacles culturels
 - 0,013 M€ : activités jeunesse
 - 0,010 M€ : autres
- Produits exceptionnels 0,517 M€
 - 0,443 M€ : cessions
 - 0,012 M€ : régularisation recettes exercices antérieurs
 - 0,034 M€ : mandats annulés sur exercices antérieurs
 - 0,028 M€ : autres
- Autres produits de gestion courante 0,137 M€
 - 0,054 M€ : revenus des immeubles
 - 0,081 M€ : redevance DSP
 - 0,002 M€ : autres
- Atténuation de charges 0,090 M€

- 0,089 M€ : remboursement indemnités journalières
 - 0,001 M€ : avoirs
- Sophie MINEC interroge Jean-Claude MONTAGNON sur la différence entre les crédits ouverts ou les crédits réalisés, elle se demande si cela correspond à une différence entre les recettes et les dépenses.
- Jean-Claude MONTAGNON lui confirme que c'est le cas.
- Sophie MINEC l'interroge en faisant le parallèle avec la situation décrite précédemment par Monsieur le Maire.
- Jean-Claude MONTAGNON rappelle qu'il s'agit là de l'exercice 2022. Il poursuit en indiquant que le résultat à l'issue de l'exercice budgétaire est très bon, un des meilleurs dernièrement. Il explicite cela à la fois par la cession pour 440 000 euros, les 170 000 euros au titre de la compensation de la taxe d'habitation et des recettes fiscales supplémentaires.
- Monsieur le Maire indique, au-delà des recettes, que cela est aussi le fait d'une maîtrise de la dépense. Il souligne l'importance de l'excédent, à hauteur de 1,678 million d'euros.

Ainsi, même si des éléments conjoncturels ont été positifs, il convient également de maintenir une rigueur de gestion.

- Jean-Claude MONTAGNON poursuit le propos, au sujet de la CVAE, en indiquant que l'entreprise GTT connaît actuellement une croissance. Or, les nouveaux dispositifs ne prévoient pas de tenir compte de l'évolution favorable de cette activité.

Il poursuit son propos :

II/ SECTION D'INVESTISSEMENT

Par rapport aux crédits ouverts, les réalisations de la section d'investissement sont les suivantes :

- **En dépenses :**
 - Crédits ouverts 8 873 183,00 €
 - Crédits réalisés 6 185 948,73 €
 - Restes à réaliser 1 030 258,34 €

soit un pourcentage de réalisation de 69,72 % (81,33 % avec les reports), les dépenses d'ordre s'élevant à 0,002 M€ et correspondant aux recettes d'ordre de la section de fonctionnement.

Les dépenses réelles d'investissement (6,183 M€) regroupent notamment :

- Le remboursement de la dette en capital 2,325 M€
- Les frais d'études..... 0,206 M€
- Les concessions et droits similaires..... 0,046 M€
- Frais numérisation documents d'urbanisme 0,044 M€
- Les dépenses d'équipement 3,210 M€
 - 1,820 M€ : travaux de voirie et d'aménagement du bâti

- 1,390 M€ : travaux de construction
- Autres0,101 M€

S'ajoutent également 0,251 M€ correspondant au solde d'exécution de la section d'investissement reporté.

• **En recettes :**

- Crédits ouverts 8 873 183,00 €
- Crédits réalisés 4 720 529,61 €
- Restes à réaliser 126 966,73 €

Les mouvements d'ordre pour 1,189 M€ reprennent les opérations d'ordre décrites en dépenses de fonctionnement.

Les recettes réelles s'élèvent à 3,531 M€ (pas de recours à l'emprunt en 2022) :

- Subventions d'investissement0,965 M€
- FCTVA0,873 M€
- Taxe d'aménagement0,016 M€
- Frais d'études0,002 M€
- Annulation mandat de 20210,714 M€

Pour information, l'excédent capitalisé de l'année N-1 est de 0,961 M€ (cf. affectation 2021).

III/ RESULTATS DE L'EXERCICE 2022

- Excédent de fonctionnement 1 678 411,18 €
- Besoin de financement en investissement 1 465 419,12 €

soit un excédent de fin d'année et de gestion de 212 992,06 €.

On constate par ailleurs les restes à réaliser suivants :

- en dépenses d'investissement 1 030 258,34 €
- en recettes d'investissement 126 966,73 €

laissant apparaître un solde négatif de 903 291,61 €.

Soit au total :

- un excédent de fonctionnement de 1 678 411,18 €
- un besoin de financement en investissement de 2 368 710,73 €
(- 1 465 419,72 € de résultat 2022 - 903 291,61 € de RAR 2022)

L'exercice 2022 dégage ainsi un déficit net de 690 299,55 € (212 992,06 € - 903 291,61 €).

Après avis favorable de la commission des finances du 26 mai 2023, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

D'APPROUVER le compte administratif 2022 de la commune, tel que présenté dans la balance ci-annexée.

DE CONSTATER les résultats de l'exercice 2022 :

- un résultat de la section de fonctionnement excédentaire 1 678 411,18 €
- un résultat de la section d'investissement déficitaire 1 465 419,12 €

D'ARRÊTER les reports (restes à réaliser) à la somme de 1 030 258,34€ en dépenses et à la somme de 126 966,73€ en recettes.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

- *Question inaudible*
- Monsieur le Maire considère qu'il y a là une difficulté de compréhension.
- Jean-Claude MONTAGNON dit que le déficit en recette d'investissement s'explique par le non-recours à l'emprunt. Celui-ci pourra être différé dans le temps.
- Monsieur le Maire sort de la salle.
- Jacques CAOUS prend la présidence de la séance.

Il met au vote la délibération.

Elle est adoptée à la majorité : 25 Pour, 3 Contre.

Il est procédé à la signature d'émargement suite au vote.

POINT N°4 – DCM N°78/575/2023/33 : AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET COMMUNAL – EXERCICE 2022

- Monsieur le Maire passe la parole à Jean-Claude MONTAGNON, rapporteur de la délibération.
- Jean-Claude MONTAGNON expose les éléments relatifs à l'affectation des résultats du budget communal, pour son exercice 2022 :

1. Résultats

Il a été constaté au compte administratif 2022 un excédent de 1 678 411,18€ en section de fonctionnement et un besoin de financement de 1 465 419,12€ à la section d'investissement.

Les restes à réaliser 2022 laissant apparaître un résultat négatif de 903 291,61€, le besoin de financement en section d'investissement est donc de 2 368 710,73€ (-1 465 419,12€ - 903 291,61€).

Au total, il est constaté un besoin de financement net de 690 299,55€ (212 992,06€ - 903 291,61€).

2. Affectation

Il est proposé d'inscrire la somme de 1 678 411,18€ en section d'investissement. Cette somme permettra d'inscrire au budget supplémentaire (BS) 2023 les sommes nécessaires, afin de répondre aux demandes de travaux pour l'année 2023.

Par conséquent, l'affectation des résultats 2022 (1 678 411,18€) proposée est la suivante :

- En fonctionnement : 0,00 € au compte 002
- En investissement : 1 678 411,18€ au compte 1068

Cette ventilation des résultats sera intégrée au budget supplémentaire 2023 présenté lors du même Conseil municipal de juin 2023.

Après avis favorable de la commission des finances du 26 mai 2023, il est proposé aux membres du Conseil municipal, après avoir constaté les résultats du budget lors de l'adoption du compte administratif 2022, de les affecter de la façon suivante, selon le détail joint en annexe :

- Compte 1068 : 1 678 411,18 € en excédent de fonctionnement capitalisé

➤ Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Il n'y a pas de question.

Il met au vote la délibération.

Elle est adoptée à la majorité : 26 Pour, 3 Contre.

POINT N°5 – DCM N°78/575/2023/34 : ADOPTION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023 DE LA VILLE

➤ Monsieur le Maire, avant de passer la parole à Jean-Claude MONTAGNON, rappelle que l'adoption d'un budget supplémentaire ne correspond pas nécessairement à un budget plus important. En l'occurrence, il s'agit plutôt de rectifier le budget, ici.

➤ Jean-Claude MONTAGNON rappelle que Le budget supplémentaire a pour objet principal d'ajuster le budget primitif 2023 voté par délibération n°78/575/2023-013 lors du Conseil municipal du 16 mars 2023, en prenant en compte :

- La reprise des résultats de l'exercice N-1,
- Les reports de crédits,
- L'ajustement des dotations de l'Etat, notifiées depuis le vote du budget primitif 2023 ;
- L'ajustement de diverses opérations.

Les principaux éléments de ce budget supplémentaire (cf. tableau n°1) sont répartis comme suit :

En fonctionnement (cf. tableau n°2) :

a) Recettes : -155 520,00 €

- Ajustement des dotations notifiées après le vote du BP..... -199 525,00 €
A savoir :
 - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) -298 828,00 €
 - Dotation globale de fonctionnement (DGF) - 5 188,00 €
 - Dotation de solidarité rurale (DSR) 8 348,00 €
 - Ajustement de la fiscalité 82 290,00 €
 - Dotation de recensement 2023 13 853,00 €
- Participation au financement du poste de technicienne de gestion des réserves naturelles de Saint-Rémy-lès-Chevreuse et de Bonnelles au PNR (sur réalisé 2022) 30 613,00 €

- Région Ile-de-France..... 25 211,00 €
- Ville de Bonnelles 5 402,00 €
- Remboursement assurance suite sinistre..... **13 392,00 €**

b) Dépenses : **-155 520,00 €**

- Créances admises en non-valeurs **14 489,24 €**
- Créances prescrites..... **565,17 €**
- Ajustement provisions pour risques et charges **272,00 €**
- Diverses charges (scolaire, petite enfance, culture)..... **13 900,00 €**
- Prestation régie spectacles culturels **15 000,00 €**
- Indemnité compensatrice déléguataire de la crèche **62 000,00 €**

Afin d'équilibrer la section de fonctionnement, il est proposé de diminuer l'autofinancement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement comme suit :

- Virement à la section d'investissement..... **-261 746,41 €**

En investissement (cf. tableau n°3) :

a) Recettes : **2 018 477,46 €**

- Affectation du résultat 2022..... **1 678 411,18 €**
- Restes à réaliser 2022 **126 966,73 €**
- Ajustement de l'emprunt..... **474 845,96 €**
- Virement de la section de fonctionnement (idem en dép. fonct.)..... **- 261 746,41 €**

b) Dépenses : **2 018 477,46 €**

- Besoin de financement de la section d'investissement **1 465 419,12 €**
- Restes à réaliser 2022 **1 030 258,34 €**
- Remboursement caution **500,00 €**
- Mission OPC marché Jaurès **48 000,00 €**
- Frais d'études divers **60 000,00 €**
- Ajustement opérations de travaux **16 300,00 €**
- Retrait frais d'études **-67 000,00 €**
- Retrait d'opérations inscrites au BP 2023 **- 535 000,00 €**

➤ Monsieur le Maire indique en effet, au sujet du retrait d'opérations inscrites au budget primitif 2023, que cela concerne des opérations, dans tous les domaines, qui doivent être différées (voirie, matériel, etc.). Ainsi, tous les services ont dû étudier la possibilité de différer des investissements. Si, en fin d'année, le contexte budgétaire se révèle plus favorable, ces opérations pourront être mise en œuvre après adoption d'une décision modificative.

Il rappelle, de manière plus globale, que ce sont les collectivités qui sont aujourd'hui les premiers investisseurs. La levée d'impôt, les recettes permettent de développer le service public. Aujourd'hui, Saint-Rémy-Lès-Chevreuse comme d'autres collectivités va devoir freiner ses projets d'investissements. Aujourd'hui, le choix est fait de réduire le train d'investissement, car il s'agit d'avoir une gestion responsable, de ne pas augmenter les taux d'imposition. Ce n'est pas le choix ici, alors que d'autres augmentent leur taux de 25 %. De même, il souligne que l'endettement n'est pas exponentiel. Aussi, il convient d'opérer des ajustements pour maintenir un service public de qualité. Cela passe également par la recherche de refinancement.

Après avis favorable de la commission des finances du 26 mai 2023, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter les modifications budgétaires, conformément à la maquette ci-annexée, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre 011	Charges à caractère général	75 900,00 €	Chapitre 73	Impôts et taxes	-281 042,00 €
Chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés	15 000,00 €	Chapitre 74	Dotations et participations	112 130,00 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	14 489,24 €	Chapitre 77	Produits exceptionnels	13 392,00 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	565,17 €			
Chapitre 68	Dotations aux amortissements et provisions	272,00 €			
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	-261 746,41 €			
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE :		-155 520,00 €	TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE :		-155 520,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	500,00 €	Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	1 678 411,18 €
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	117 673,97 €	Chapitre 13	Subventions d'investissement	126 966,73 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	289 938,47 €	Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	474 845,96 €
Chapitre 23	immobilisations en cours	144 945,90 €	Chapitre 021	Virement section fonctionnement	-261 746,41 €
Chapitre 001	Solde d'exécution de la sect. invest. reporté	1 465 419,12 €			
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE :		2 018 477,46 €	TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE :		2 018 477,46 €

Ainsi que de préciser que le budget de fonctionnement 2023 est donc porté à la somme totale (BP + BS) de 12 779 777,00 € et que le budget d'investissement 2023 est donc porté à la somme totale (BP + BS) de 11 338 880,46 €.

- Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Il n'y a pas de question.
Il met au vote la délibération.
Elle est adoptée à la majorité : 26 Pour, 3 Contre.

Il est procédé à la signature d'émargement suite au vote.

POINT N°6 – DCM N°78/575/2023/35 : ADMISSION EN NON-VALEURS ET CREANCES PRESCRITES 2023

- Monsieur le Maire passe la parole à Jean-Claude MONTAGNON, rapporteur de la décision.
- Jean-Claude MONTAGNON rappelle en premier que l'admission en non-valeur des créances est proposée à la commune par le Trésorier pour les titres de perception concernant des créances ou des reliquats inférieurs à 18,00€, ou celles qui ne peuvent faire l'objet d'aucun encaissement du fait de l'insolvabilité du redevable ou de sa non-localisation. Pour ces créances, le Trésorier payeur a engagé les poursuites nécessaires, mais celles-ci se sont révélées infructueuses, précise-t-il.

L'instruction budgétaire et comptable M14 distingue les créances admises en non-valeur (suite à l'échec des poursuites engagées par le payeur), les créances éteintes (liquidation judiciaire avec jugement de clôture pour insuffisance d'actif ou surendettement avec jugement

d'effacement des dettes) et les créances prescrites (créances dont le délai de prescription est atteint).

Le montant des admissions en non-valeur proposées par le Trésorier payeur s'élève à 14 489,24€. Le montant des créances prescrites proposées par le Trésorier payeur s'élève à 565,17€.

Après avis favorable de la commission des finances du 26 mai 2023, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'admettre en non-valeur les états des produits et taxes irrécouvrables établis par le Receveur municipal pour un montant total de 14 489,24€ et d'admettre en créances prescrites les états des produits et taxes dont le délai de prescription est dépassé, établis par le Receveur municipal pour un montant total de 565,17€.

- Monsieur le Maire précise que le fait d'admettre en valeur est une opération comptable, mais que pour autant cela ne suspend pas les poursuites lorsque cela est possible. Il précise que cela concerne également le périscolaire, pour l'ensemble, et le portage de repas en cas de décès.
- Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Il n'y a pas de question. Il met au vote la délibération.

Elle est adoptée à la majorité : 26 Pour, 3 Abstentions.

POINT N°7 – DCM N°78/575/2023/36 : MAJORATION DE LA COTISATION DUE AU TITRE DES LOGEMENTS MEUBLÉS NON AFFECTÉS À L'HABITATION PRINCIPALE

- Monsieur le Maire passe la parole à Jean-Claude MONTAGNON, rapporteur de la décision.
- Jean-Claude MONTAGNON expose les motifs de la délibération. Ainsi, il indique que la commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse présente un déficit de logements, ce qui engendre un problème pour loger les familles sur le territoire. En effet, certains propriétaires font le choix libre d'investir dans une résidence secondaire, sans mettre ledit bien en location au service des familles dans le besoin, précise-t-il.

Il poursuit en indiquant que la Ville de Saint-Rémy-lès-Chevreuse souhaite donc répondre à un dispositif fiscal incitatif frappant la sous-occupation des logements. Aussi, conformément aux dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts (CGI), les conseils municipaux des communes situées dans le périmètre d'application de la taxe sur les logements vacants (TLV) prévue à l'article 232 du CGI, peuvent majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

L'instauration de la majoration est subordonnée à une délibération prise avant le 1er octobre d'une année pour être applicable aux impositions dues à compter de l'année suivante, indique-t-il.

Les communes situées dans le périmètre d'application de la TLV figurent sur la liste annexée au décret n°2013-392 du 10 mai 2013. La ville de Saint-Rémy-lès-Chevreuse en fait partie. Une majoration de 30 % permettrait à la ville de percevoir des recettes fiscales supplémentaires pour un montant approximatif de 60 000€ (source : services fiscaux). Ces recettes prévisionnelles seront donc inscrites au budget primitif 2024.

Aussi, après avis favorable de la commission des finances du 26 mai 2023, il est proposé aux membres du Conseil municipal de décider de majorer de 30 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

- Monsieur le Maire souhaite apporter une précision. Ainsi, la taxe d'habitation est en voie d'extinction. Aussi, les seuls taux sur lesquels peuvent agir la collectivité concerne la taxe foncière ; mais il a été fait le choix de maintenir celui-ci ; et cette taxe. Il s'agit ici d'une majoration et non une augmentation qui reviendrait à augmenter les autres taux.

Cette majoration vient aussi juguler le phénomène des locations touristiques de courte durée.

- Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Il n'y a pas de question.
Il met au vote la délibération.
Elle est adoptée à la majorité : 27 Pour, 2 Abstentions.

POINT N°8 – DCM N°78/575/2023/37 : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 DEVELOPPEE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2024

- Monsieur le Maire passe la parole à Jean-Claude MONTAGNON, rapporteur de la décision.
- Jean-Claude MONTAGNON expose les motifs de la décision. Ainsi, il rappelle que l'Etat a publié une nouvelle norme budgétaire et comptable dans le but d'harmoniser l'ensemble des règles comptables qui s'appliquent actuellement aux différentes collectivités territoriales (M14, M57, M71). Cette nouvelle norme est la M57 et devra être en vigueur dans toutes les collectivités au plus tard le 1er janvier 2024. Ce plan s'inspire du plan comptable général qui s'applique aux entreprises du secteur privé.

En ce qui concerne plus particulièrement les communes, elle va donc remplacer la norme actuelle M14. Globalement, l'architecture et la logique de la M57 sont assez semblables à celle de la M14.

Sur le plan budgétaire, quelques simplifications interviendront, et notamment celle qui permettra une plus grande fongibilité des crédits : l'exécutif aura désormais la faculté, si l'assemblée délibérante l'y autorise, d'effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des dépenses de personnel (chapitre 012).

Voici les modalités techniques du passage de la M14 à la M57 :

- Même si la construction de la M57 est peu différente de celle de la M14, la bascule technique d'un système à l'autre nécessite une attention particulière pour éviter in fine des blocages et incohérences lors de l'entrée en vigueur du budget 2024 en M57 ;
- Sur la base des différents éléments comptables, d'organisation et techniques fournis par la ville, la société Berger-Levrault, fournisseur du logiciel comptable de la Ville, va procéder à plusieurs traitements informatiques successifs destinés à éliminer petit à petit les incohérences que ces requêtes pourraient révéler ;
- De son côté, la ville se devra de contrôler, au fur et à mesure de l'avancement des travaux d'intégration, la cohérence des nouveaux éléments comptables et organisationnels produits avec la structure M14 pré-existante (comptes, rattachements aux services gestionnaires, codes fonctions, etc.)

- Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Il n'y a pas de question. Il met au vote la délibération.
Elle est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire souhaite apporter ses remerciements à Jean-Claude MONTAGNON ainsi qu'à Naïma MEGUELATTI pour le travail effectué. Il souligne la difficulté, dans le contexte actuel, de gérer des finances publiques. Dans le même temps, il souligne les excellentes relations entretenues avec la Trésorerie Principale de Saint-Quentin-en-Yvelines, qui la veille encore étant présente à Saint-Rémy-Lès-Chevreuse.

POINT N°9 – DCM N°78/575/2023/38 : APPROBATION DU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET RANDONNEE (PDIPR)

- Monsieur le Maire passe la parole à Jacques BACHELARD, rapporteur de la décision.
- Jacques BACHELARD rappelle que la législation en vigueur permet au Département des Yvelines de réaliser un Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) pour protéger et éventuellement aménager les sentiers de randonnée. Ce plan est régulièrement mis à jour par le Conseil départemental des Yvelines.

La décision est basée sur plusieurs références législatives, notamment le Code général des Collectivités territoriales, la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, les articles du code de l'Environnement et du Code rural et de la pêche maritime, ainsi que la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plans départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Le PDIPR a pour objectif de favoriser la découverte des sites naturels et des paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée et des sports de nature, tout en assurant la protection légale du patrimoine des chemins et en conservant les chemins ruraux.

Le Conseil municipal prend connaissance des tracés des itinéraires de randonnée GR 655 et GR 11, ainsi que du projet d'itinéraire de randonnée pédestre et de trail reliant 4 espaces naturels sensibles (ENS) départementaux.

Ci-après l'inscription des chemins désignés au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée pédestre des Yvelines :

- CR n°5 de la Butte des buis à Gomberville
- CR n°6
- CR n°12 de la Glacière
- CR n°17
- Chemin de la Croix aux buis
- Chemin de la Butte aux buis
- Square communal (parcelle AS 02)
- Chemin sur parcelles communales D704-D438-AV01 (ancienne voie de chemin de fer)
- Voie verte parallèle au chemin de Coubertin (VC4)
- Sente communale entre la rue Curie et l'avenue de la Terrasse

Pour information, les itinéraires de randonnée/trail empruntent également les chemins et voies suivantes :

- Chemin départemental dans le Bois de Beauplan (ENS CD78)

- Rue Alphonse Lamartine
- Rue des Ecoles
- Rue de la République (RD938)
- Avenue de la Guiterie
- Rue Pierre Curie
- Avenue de la Terrasse
- Rue Ditte
- Route de Limours (RD938)
- Ancienne voie de chemin de fer (parcelles Etat AV02 et 03 – RATP AV04)

Après avis favorable de la commission urbanisme-environnement du 25 mai 2023, il est donc proposé aux membres du Conseil municipal :

- D'approuver les tracés détaillés dans les documents annexes ;
 - De s'engager à maintenir ou rétablir la continuité de l'itinéraire en cas d'aliénation d'un chemin rural inscrit au PDIPR et à conserver le caractère public des chemins concernés ;
 - De s'engager à conserver leur caractère public et ouvert aux chemins concernés ;
 - De garantir leur remplacement en cas de suppression consécutive à des opérations publiques d'aménagement foncier ;
 - De prévoir leur inscription dans les documents d'urbanisme lors de leur révision ou élaboration ;
 - D'autoriser le balisage et l'équipement signalétique des itinéraires conformément aux préconisations officielles (Charte du balisage de la FF Randonnée – Accord AFNOR et FFA pour le trail) ;
 - De confier au Comité Départemental de la Randonnée Pédestre des Yvelines (CDRP 78) la mise en valeur, l'entretien léger et l'animation des itinéraires GR et PR ;
 - De s'engager à informer le Département des Yvelines de tous les projets de travaux sur les chemins et voies empruntés par l'itinéraire ;
 - D'autoriser Monsieur le Maire, en tant que de besoin, à signer toutes conventions et tous documents inhérents à cette procédure d'inscription.
- Une personne non-identifiable questionne la présence du chemin de la croix aux buis dans la liste des voies concernées.
- Jacques BACHELARD répond qu'une petite portion de cette voie est sur le territoire communal, même si la majorité est hors de la commune.
- Monsieur le Maire souligne, dans le même temps, à cette occasion que le chemin de la butte au buis a fait l'objet d'une très belle inauguration, il y a peu. Il permet de relier la vallée au haut de Saint-Rémy-lès-Chevreuse, et le plateau d'une manière générale. Cela permet d'avoir une transition douce pour aller d'un lieu à un autre, d'une collectivité à une autre.
- Aujourd'hui, au travers du plan qui doit être approuvé ce soir, cela démontre le maillage de liaison douce que connaît le territoire, dit-il. Cela permet d'éviter l'enclavement, mais également de se déplacer en toute sécurité.
- Sophie MINEC s'interroge sur ce qu'il advient des chemins pré-existants, ce que cela a pour conséquence pour eux.

- Monsieur le Maire lui répond que, pour ces chemins-là, il s'agit simplement d'une mise à jour du document.
- Sophie MINEC questionne alors l'impact de l'inscription de ce nouveau chemin qui est identifié. Ainsi, elle se demande s'il y a un impact sur son revêtement.
- Monsieur le Maire précise que cela a comme impact uniquement de procéder à de la signalétique, et qu'au demeurant cela doit conduire à protéger ces itinéraires.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions. Il n'y a pas de question.

Il met au vote la délibération.

Elle est adoptée à l'unanimité.

POINT N°10 – DCM N°78/575/2023/39 : REVISION DE LA TARIFICATION DU PERISCOLAIRE ET DE L'EXTRASCOLAIRE

- Monsieur le Maire avant de passer la parole à Gerarda BRUNELLO, rapporteur de la décision, donne lecture du préambule du document qui sera transmis aux familles :

Chers parents,

L'organisation d'activités périscolaires et extrascolaires ne fait pas partie des obligations que la loi confère aux collectivités. Toutefois, il est inimaginable pour notre commune de ne pas assurer cette mission de service public en direction des familles Saint-Rémoises.

Conformément aux engagements de la majorité municipale, nous attachons une attention particulière à l'environnement éducatif des enfants. L'objectif est de promouvoir des services d'accueil bienveillants, garantissant leur sécurité et participant à leur épanouissement, priorité politique de notre équipe.

Dans un contexte inflationniste à tous les niveaux (matière première, fluides, encadrement...), l'ensemble des contribuables au titre de la solidarité finance une part non-négligeable de ces prestations. En tant que service de proximité, la mairie de Saint-Rémy-lès-Chevreuse a pour ambition de développer une offre de qualité accessible à toutes les familles. La participation des familles bénéficiaires doit donc être équitable en fonction de la situation de chacun, c'est pourquoi cette refonte de la tarification vous est présentée.

Bien cordialement.

Il indique que le document de présentation sera mis en ligne sur le portail famille.

- Gérarda BRUNELLO rappelle quelques déjà éléments de définition :
 - Les activités périscolaires se déroulent les lundis, mardis, jeudis et vendredis (accueil du matin, restauration scolaire, études municipales et les accueils du soir), ainsi que le mercredi toute la journée.
 - Les activités extrascolaires sont celles qui se déroulent lors des vacances
 - Les familles « hors commune » sont celles qui ne résident pas à Saint-Rémy-lès-Chevreuse mais dont l'enfant est scolarisé dans la commune ou bien où il fréquente les prestations extrascolaires, cela ne concerne par les enfants scolarisés en classe ULIS.

Elle poursuit en indiquant que cette réforme s'appuie sur un constat :

- L'absence de révision des tarifs au cours des 4 dernières années,
- Le manque d'uniformité dans le nombre de tranches entre les différents services,
- Les difficultés de compréhension des barèmes pour les familles ; celui-ci étant basé sur le revenu N-2 et subissant des décotes selon le nombre d'enfants.

Ainsi, le calcul du quotient familial tel qu'il est fait actuellement n'est pas représentatif. Il y a une dégressivité selon le nombre d'enfants qui est appliqué, alors que cela est habituellement mis en œuvre lorsqu'il y a un tarif unique. Enfin, il y a une absence de pénalité pour les parents dont les enfants fréquentent une activité pour laquelle ils n'ont pas été inscrits au préalable, elle n'existe que pour la restauration scolaire.

Par la suite, elle évoque successivement le coût des repas non-chargés (charges du personnel, fluides, nettoyage des locaux, entretien des bâtiments) : repas élémentaire à 3,65 €, repas maternelle 3,41 €, repas adulte 4,16 € et goûter à 0,82 €.

Une fois pris en compte, le coût réel pour la collectivité, hors amortissement, est de 11 euros.

Les objectifs de cette révision sont les suivants :

- La collectivité souhaite maintenir un service périscolaire et extrascolaire en régie municipale
- Un barème plus juste et équitable pour chaque famille
- Application des nouveaux tarifs dès le 1er septembre 2023

Dans la situation actuelle, il y a 7 tranches (A à G) et 1 tranche hors commune qui sont établis à partir du revenu annuel après un abattement. A l'issue de la réforme, le barème sera fondé que le quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). C'est un indicateur fiable, pour les raisons suivantes :

- Quotient utilisé pour toutes les subventions de la CAF (allocations familiales, la crèche, aide au logement...),
- Quotient de référence pour une multitude de services en France,
- Les parents peuvent faire une simulation de leur tarif par rapport à leur QF CAF,
- Il prend en compte les revenus nets avant abattements et la composition des foyers,
- Il évolue automatiquement en fonction des changements de revenus et/ou de la situation familiale.

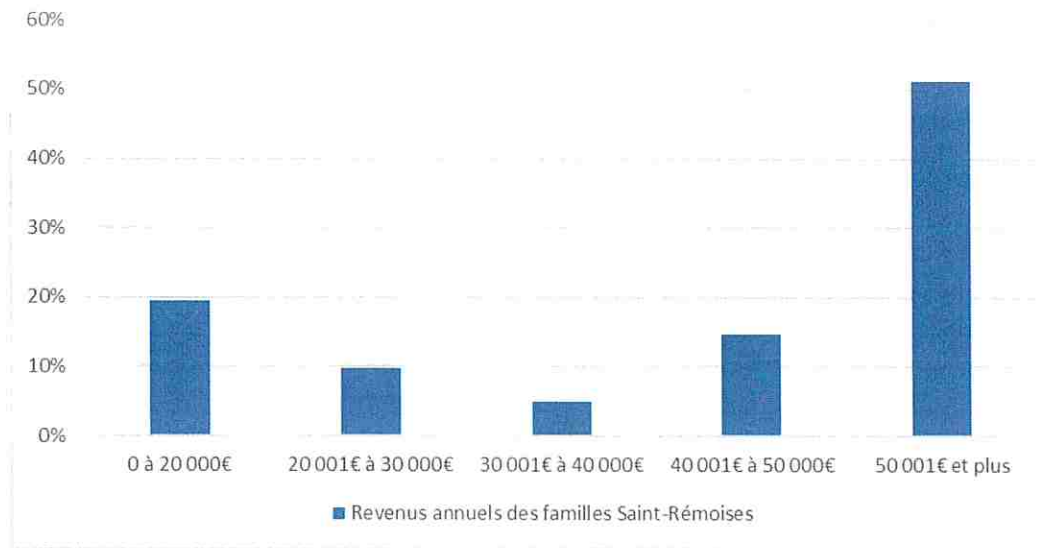
Il est consultable, pour les familles, sur le site de la CAF. Dans le cas où la famille n'est pas allocataire, ou bien elle n'est pas sur le régime général, le quotient sera calculé à partir de l'avis d'imposition N-2. Cela correspond au revenu brut annuel avant tout abattement fiscal, divisé par 12 et par le nombre de parts.

La participation familiale peut être revue en cours d'année en cas de changement de situation familiale ou de changement économique, uniquement sur présentation d'un justificatif et après en avoir informé la CAF. Dans ce cas précis, le changement de situation justifié est pris en compte le mois d'après.

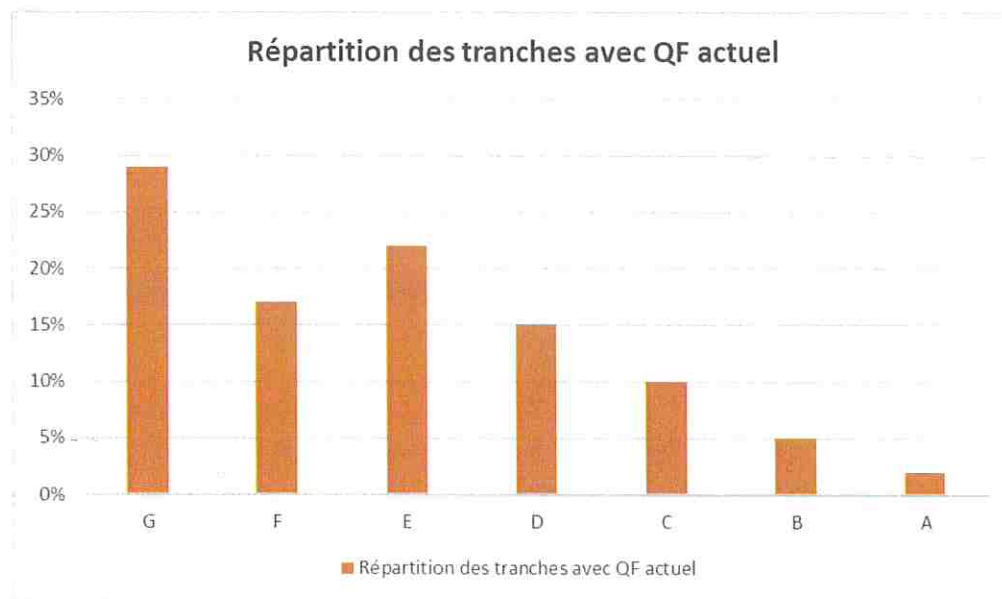
Elle indique qu'il y a une réduction du nombre de tranches, de 7 à 5 tranches pour toutes les prestations. Dans le même temps, il y a la création d'une deuxième tranche pour les autres communes.

Elle précise que ce travail a été opéré après simulation, sur un échantillon de 50 familles.

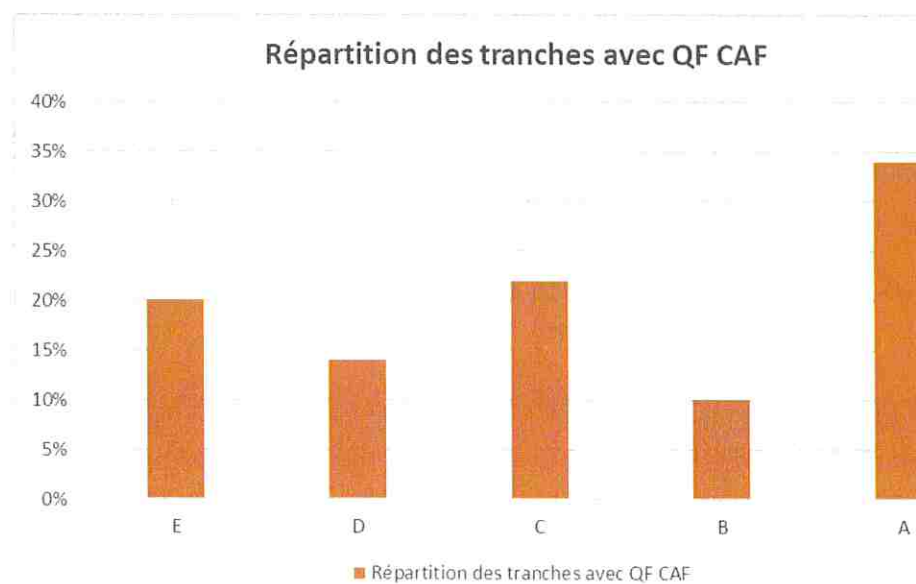
Revenus annuels des familles Saint-Rémoises



Répartition des tranches avec QF actuel



Répartition des tranches avec QF CAF



Elle prend pour exemple deux familles :

Situation	Nbre d'enfant	Revenus annuels	Quotient		TRANCHE		RESTAURATION	
			QF mairie	QF CAF	Ancienne Tranche	Nouvelle Tranche	Ancien Tarif	Nouveau Tarif
M	3	23 512 €	8 942 €	489	G	E	2,00€	2,10 €
M	2	125 348 €	18 545 €	3 481	E	A	3,50€	5,35 €

Dans le même temps, elle indique qu'il y a une évolution des tarifs :

- Les tarifs sont augmentés de 5 % pour les prestations restauration, centre de loisirs, accueil périscolaire du matin et du soir.
- Les études municipales sont augmentées pour toutes les tranches de 15 % . Cette augmentation s'explique par le coût plus élevé par intervenant et le taux d'encadrement plus important : 1 intervenant pour 15 élèves Vs 1 pour 18 élèves à l'accueil périscolaire.
- Pour les enfants ayant un PAI alimentaire avec un panier-repas, sur les journées du mercredi et des vacances scolaires : déduction du prix du repas au coût de la journée et ajout de 1,50 € comme appliqué actuellement pour la restauration
- Une révision annuelle des tarifs pourra être appliquée.

Elle présente les nouveaux tarifs, tel qu'ils sont mis en œuvre après la hausse de 5 % ou 15 %.

Enfin, elle indique qu'il y a d'autres modifications qui seront appliquées au règlement intérieur, lors d'une prochaine délibération :

- Application du tarif Hors Commune (Tranche haute) pour les familles déposant leurs enfants à un service sans inscription préalable
 - Suppression de la dégressivité
 - Délai d'inscription raccourci de 7 jours ouvrés à 5 jours ouvrés pour le centre de loisirs du mercredi
- Sophie MINEC demande si la dégressivité est bien ce qui est appliqué lorsqu'il y a plusieurs enfants.
- Gérarda BRUNELLO explique que c'est bien le cas. Néanmoins, cela est habituellement mis en œuvre lorsqu'il y a un tarif unique.
- Sophie MINEC répond que pour autant, cela était mis en œuvre jusqu'ici.

- Monsieur le Maire répond qu'il y a une dégressivité lorsqu'il y avait plusieurs enfants, mais qu'on tenait également d'un système par tranche. Il y avait donc une double dégressivité.
- Sophie MINEC dit qu'il y aura donc une forte hausse.
- Monsieur le Maire lui répond qu'il y aura une tarification à partir du quotient de la CAF, qui reflète beaucoup mieux les situations de chaque famille.
- Sophie MINEC dit que dans d'autres communes, les familles font leurs budgets en fonction du coût de ces prestations. Et par conséquent, il y aura des hausses importantes, de plus d'un euro par repas.
- Monsieur le Maire lui répond qu'il y a eu un travail préparatoire d'un an de la part des services, avec comme objectif la justice sociale de recette révision. Il souligne le travail important qui a été opéré.

Le nouveau système sera plus équitable. Ainsi, des familles avec des revenus conséquents, avec le système du quotient familial, bénéficiaient d'une optimisation fiscale qui permettait de payer un tarif bas. Aujourd'hui, beaucoup de collectivité lorsqu'il y a eu la période inflationniste ont pratiqué un pourcentage de hausse sur l'ensemble des tarifications sans regarder en profondeur la notion d'équité entre les différents bénéficiaires.

Il indique que le quotient CAF, qui s'applique déjà dans les crèches, est le reflet exact des familles, qui ne souffre pas de critique.

Il considère que cette évolution a un double avantage :

- Cela permet à un foyer qui voit ses revenus fondre, alors il y a possibilité d'un ajustement en temps réel et non pas un an après ; pour lui, cela est très important car à la difficulté d'une perte d'emploi, il y avait une double peine,
- Dans le même temps, il considère que certaines familles vont en effet connaître une hausse, mais que pour une bonne part ceux sont celles qui ont bénéficié pendant quelques années d'un système très favorable au regard de la réalité de leur situation.

Pour lui, c'est une question d'équité et de justice.

- Sophie MINEC souligne que s'il y a un rééquilibrage, il y a aussi une hausse importante.
- Monsieur le Maire prend l'exemple de ses collaborateurs, qui à l'aune de ce qui est fait dans le secteur privé, ont connu une hausse des salaires récemment. Il reconnaît qu'elle n'est peut-être pas suffisante et que d'autres mesures relatives au point d'indice seront annoncées à l'été. Cela doit permettre de faire face à l'inflation que rencontre les familles, mais aussi la collectivité.

Aussi, l'objectif actuel était de rééquilibrer un système potentiellement injuste, comme cela avait été fait dans le cadre du portage de repas. Ainsi, il s'agit de payer le juste prix par rapport à leurs revenus à un instant T.

Monsieur le Maire sollicite Henri LECAILTEL qui n'a pas d'éléments à rajouter. Il souligne également que la délibération a fait l'objet de passage en commissions, que cela a été présenté aux parents d'élèves auxquelles la présentation a également été faite.

Il souligne que les services seront à disposition des familles qui auraient des questionnements. Il indique avoir fait un travail de prospection auprès d'autres élus, qui ont souligné la longueur du processus dans sa mise en œuvre, mais également l'absence de contestation après sa mise en œuvre.

Avant de passer aux votes, il souhaite remercier les élus impliqués ainsi que les services de David HERRY, Caroline CARBONNE pour le travail qui a été fait. Ce travail se poursuivra avec le prestataire logiciel et le service finances.

Il demande s'il y a d'autres questions.

Il met au vote la délibération.

Elle est adoptée à la majorité : 26 Pour, 3 Abstentions.

POINT N°11 – DCM N°78/575/2023/40 : RENOUELEMENT CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR LA PRESTATION DE SERVICE MICRO-CRECHE « LES PETITS PAS » 2023-2025

- Monsieur le Maire passe la parole à Sylvie GAUTIER, rapporteur de la décision.
- Sylvie GAUTIER indique que la ville de Saint-Rémy-lès-Chevreuse offre une couverture en termes de nombre de berceaux plus que satisfaisante sur son territoire ce qui marque la volonté et l'engagement de la collectivité à accompagner les familles et les enfants dans leurs premières années de vie. Ainsi, la commune gère 52 places dans 5 structures petite enfance, pour 57 naissances par an en moyenne ; en considérant qu'un enfant fréquente une structure de petite enfance durant ses 3 premières années. En date du 14 février 2019, le Conseil municipal a approuvé le projet de convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la prestation de service de la micro-crèche « Les Petits Pas » 2019-2022.

Cette prestation de service unique est une subvention calculée sur la base des résultats de l'activité de la micro-crèche et sur les dépenses de fonctionnement de la collectivité pour la gestion de la micro-crèche. La participation financière annuelle de la Caisse d'Allocations Familiales aide aux dépenses de fonctionnement de la collectivité comme indiqué dans la convention.

Cette convention arrive à terme au 31 décembre 2022.

De plus, la collectivité a renouvelé sa volonté de collaborer avec les services de la Caisse d'Allocations Familiales en signant la convention Territoriale Globale pour la période du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2025.

Ainsi, il est nécessaire de renouveler la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales pour une durée de 3 ans.

Cette convention prend effet le 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2025.

Après avis favorable de la commission petite enfance, enfance et jeunesse du 22 mai 2023, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- D'approuver la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la prestation de service de la micro-crèche « Les Petits Pas » pour une durée de 3 ans 2023-2025.
 - D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention d'objectifs et de financement.
 - De dire que les recettes seront inscrites au projet de budget primitif des années concernées.
 - D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendues nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.
- Sophie MINEC demande qui est le gestionnaire de la micro-crèche « Les petits pas ».
 - Sylvie GAUTIER indique que c'est un service municipal, elle est gérée en régie ; c'était anciennement la halte-garderie.
 - Monsieur le Maire, à l'occasion de l'évocation de ces jeunes enfants, se permet d'avoir une pensée de solidarité à l'égard des jeunes enfants qui ont été agressés à Annecy par un déséquilibré. Il pense à la souffrance des familles.

Il met au vote la délibération.

Elle est adoptée à l'unanimité.

POINT N°12 – DCM N°78/575/2023/41 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS, SECOND VOLET – ANNEE 2023

- Monsieur le Maire passe la parole à Jacques CAOUS, rapporteur de la décision.
- Jacques CAOUS indique que la commission vie associative s'est réunie le 9 mai 2023 afin d'étudier les demandes des associations suivantes : ADARD, MLC, SRAC, Chevreuse GRS, Triathlon 78, la FNACA, l'OPCNHVC pour une demande supplémentaire en dehors de la convention triennale et La Sauce Locale.

Il indique que la note de synthèse fait figurer les montants attribués l'année précédente, la somme demandée et la somme attribuée, avec éventuellement un commentaire qui explique ce choix.

Il précise d'emblée que les élus qui font partie des exécutifs des associations citées qu'ils ne peuvent pas participer aux débats et au vote. Ainsi, selon concerne Henri LECAILTEL et Sylvie GAUTIER, ainsi que Jean-Louis BINICK et Floriane LONJARET.

Il demande s'il y a des questions.

Il précise que concernant le Judo club, le DOJO 78, il y a encore des documents en attente.

- Monsieur le Maire met au vote la délibération.
- Elle est adoptée à l'unanimité (25 votants).**

POINT N°13 – DCM N°78/575/2023/42 : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET LA SOCIETE PASS CULTURE POUR LA PARTICIPATION DU SERVICE CULTUREL AU DISPOSITIF DU PASS CULTURE DE L'ETAT DESTINE AUX JEUNES DE 15 A 18 ANS

- Monsieur le Maire passe la parole à Myriam SCHWARZ, rapporteur de la décision.
- Myriam SCHWARZ présente les éléments qui fondent l'adoption de cette délibération et de la délibération suivante. Elle rappelle qu'afin de renforcer et de diversifier les pratiques culturelles des jeunes, plusieurs dispositifs publics existent, leur offrant aides financières et accompagnement dans leur démarche d'appréhension.

Le Pass Culture déployé par le ministère de la Culture permet à chaque jeune dès 15 ans de profiter d'un porte-monnaie virtuel pour des achats culturels.

Le Département des Yvelines propose, avec celui des Hauts-de-Seine, le Pass+ ayant également pour objectif de faciliter l'accès à la culture, mais aussi au sport en allouant aux jeunes une aide financière et des services (ordinateur, aide au financement de la carte imagine R scolaire, soutien scolaire en ligne gratuit,...)

La Ville souhaite encourager l'accès à la culture et au sport au plus grand nombre, renforcer la pratique sportive et culturelle dès le plus jeune âge et donc pouvoir offrir ce service aux jeunes du territoire.

Le Pass Culture

Le Pass culture est un dispositif porté et développé par la Société par Actions Simplifiée Pass culture sous la tutelle directe du ministère de la culture et de la Caisse des dépôts et consignation. La SAS poursuit deux objectifs :

- renforcer et diversifier les pratiques culturelles des jeunes de 15 à 18 ans,
- mettre à disposition des acteurs culturels une plateforme de mise en valeur de leurs propositions et de lien avec ce public.

Il se présente sous la forme d'une application mobile géolocalisée, qui répond aux pratiques sociales des nouvelles générations. Il favorise un accès à toutes les offres culturelles situées autour de chez elles en ouvrant à chacun d'entre eux un crédit. Il s'agit donc à la fois de lever le frein financier entre de nombreux jeunes et l'offre culturelle et de permettre à chacun de construire son propre parcours à travers une plateforme éditorialisée qui recense les propositions d'acteurs culturels de tous les secteurs (cinéma, livre, spectacle vivant, musique, musées et expositions, cours et pratiques artistiques les plus variées, etc.).

L'application sans crédit est également ouverte à tous et permet à l'ensemble des utilisateurs de découvrir l'offre culturelle présente sur le Pass culture et notamment celle des équipements de proximité comme l'espace Jean-Racine.

Le Pass culture se présente concrètement sous la forme d'une application gratuite, sur laquelle les jeunes se créent un compte personnel et disposent sur la part individuelle, de :

- 20 euros pour les personnes âgées de 15 ans,
- 30 euros pour les personnes âgées de 16 et 17 ans,
- 300 euros pour les personnes âgées de 18 ans.

En outre, le service culture de la Ville pourra proposer des activités d'éducation artistique et culturelle à destination des groupes scolaires, dès lors que ces activités sont préalablement référencées sur l'Application dédiée à la généralisation de l'éducation artistique et culturelle (ADAGE) éditée par le ministère de l'éducation nationale et accessible aux établissements d'enseignement du second degré. Le Pass culture prévoit dans ces conditions une dotation pour les pratiques collectives, selon les montants suivants par élève :

- pour la classe de 4ème : 25 euros,

- pour la classe de 3ème : 25 euros,
- pour les 1ère et 2ème années de CAP : 30 euros,
- pour la classe de 2nde : 30 euros,
- pour la classe de 1ère : 20 euros,
- pour la classe de Terminale : 20 euros.

En adhérant au dispositif Pass culture, le service culture de la Ville pourra intégrer, sur la plateforme numérique, toutes leurs offres, qu'il s'agisse de sa programmation gratuite et payante, des ateliers, des médiations et des activités artistiques et culturelles, des conférences et catalogues, etc. et communiquer largement auprès des jeunes concernés, via tous vos réseaux.

Les jeunes qui disposeront de crédits achèteront en ligne lorsqu'il s'agit d'offres payantes, ou s'inscriront en ligne pour les propositions gratuites. Ils se rendront dans les lieux culturels avec la contremarque éditée par l'application Pass culture. La SAS Pass culture versera directement sur le compte bancaire de la régie centrale de recette le montant du remboursement correspondant.

Le Pass+

Le dispositif Pass+, mis en place par les départements des Yvelines et des Hauts-de-Seine, favorise l'accès à la culture et au sport de tous les jeunes de 11 à 18 ans scolarisés ou habitants le territoire.

Il s'agit d'une carte multi-services pour les jeunes de l'entrée à la 6ème à la majorité, d'un montant de 80 € portée à 100 € pour les élèves boursiers et élargie aux 18-21 ans en contrat jeune majeur ou hébergés en foyer jeune travailleur permettant à chaque jeune de profiter des activités culturelles et sportives proposées par les organismes affiliés.

Le jeune choisit la répartition de ces 80 € entre la culture et le sport (soit 60 € pour la culture et 20 € pour le sport ou inversement).

En s'inscrivant au dispositif, la Ville pourrait ainsi soumettre ses activités aux bénéficiaires et accepterait comme moyen de paiement le pass+.

- Dominique JOURDEN demande qui prend en charge le coût de ce pass.
- Myriam SCHWARZ lui répond que c'est le département qui prend en charge le coût de ce dispositif. La Ville s'inscrit en tant que proposition culturelle, notamment pour les activités scolaires.

Après avis favorable de la commission culture du 24 mai 2023, il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver l'affiliation au Pass+ et la signature de la convention avec la SAS Pass Culture.

- Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions. Il n'y a pas de question. Il met au vote la délibération.
Elle est adoptée à l'unanimité.

POINT N°14 – DCM N°78/575/2023/43 : AFFILIATION AU DISPOSITIF DÉPARTEMENTAL PASS+

- Monsieur le Maire met au vote la délibération.
Elle est adoptée à l'unanimité.

POINT N°15 – DCM N°78/575/2023/44 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET TARIFS DU MARCHÉ DES PRODUCTEURS POUR LE FESTIVAL'OUT

- Monsieur le Maire passe la parole à Myriam SCHWARZ, rapporteur de la décision.
- Myriam SCHWARZ rappelle que Le FestivAl'OUT se déroule le dernier week-end avant la rentrée scolaire sur 3 jours et met en avant le patrimoine et les espaces naturels de la Ville et du Parc Naturel Régional de la Haute-Vallée de Chevreuse au travers des prestations artistiques et des actions culturelles. La prochaine édition sera la 20^{ème} édition.

Lors d'une édition, l'un des spectacles avait eu pour thème la gastronomie. A cette occasion, il avait eu un petit marché de producteur associé à cette initiative. Elle a été reconduite depuis. Cette année, la Ville souhaite associer durablement à cette manifestation un marché de producteurs locaux et d'artisans du territoire en poursuivant cette démarche de valorisation, cette fois-ci afin de valoriser les produits des exploitations et les savoir-faire des agriculteurs du territoire et de préserver le patrimoine agricole et rural de la région. La durée de la manifestation (de 1 à 3 jours) sera décidée pour chaque édition du FestivAl'OUT.

La tarification

La tarification au mètre linéaire est proposée pour cette manifestation car les exposants seront invités à venir avec leur propre stand et matériel. La Ville se réserve le choix de la durée du marché chaque année (un, deux, ou trois jours) pour chaque édition du FestivAl'OUT, les producteurs s'engagent alors à venir sur toute la durée de l'évènement.

Prix au mètre linéaire

- Tarif à la journée 12,50 €
- Tarif association caritative* 0 €

*association caritative ou vente dont la recette est intégralement versée à une cause caritative

Le Règlement intérieur

Il est proposé au Conseil municipal d'établir un règlement régissant l'activité du marché des exposants en fixant les conditions d'installation.

- Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions. Il n'y a pas de question.
Il met au vote la délibération.
Elle est adoptée à l'unanimité.

POINT N°16 – DCM N°78/575/2023/45 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET TARIFS EXPOSANTS DU MARCHÉ DE NOËL

- Monsieur le Maire passe la parole à Jacques CAOUS, rapporteur de la décision.
- Jacques CAOUS rappelle que le marché de Noël se déroule chaque année le premier week-end de l'Avent. Il rassemble les Saint-Rémois et les habitants des villes aux alentours autour d'un village d'exposants mêlant artisanat local, vente d'objets de décoration, restauration et animations familiales.

Il précise que précédemment, il se tenait dans la cour et le préau de l'école Jean Jaurès, et que certains exposants étaient sous un barnum et d'autre ne l'étaient pas. Il avait donc été choisi

d'avoir une tarification au mètre linéaire pour ne pénaliser personne. Depuis l'année dernière, le marché de Noël a été organisé l'année dernière et de manière durable sur les parkings du Prieuré et de l'Yvette et les exposants s'installent désormais sous des tentes fournies par la Ville de taille standard de 3 m x 3 m et de 4 m x 4 m.

La seconde raison à cette révision de tarif réside dans une hétérogénéité de tarifs antérieurement qui n'apparaît pas intéressante.

Le tarif proposé est de 75 € pour les barnums de 3m par 3m, 100 € pour les barnums de 4m par 4m et un tarif à 0 € pour les associations caritatives.

Il demande s'il y a des questions.

- Il est demandé si c'est un tarif journalier.
- Jacques CAOUS précise que c'est un tarif pour l'ensemble de l'évènement.
- Monsieur le Maire met au vote la délibération.
Elle est adoptée à l'unanimité.

- Monsieur le Maire indique qu'avant de lever la séance, Jacques CAOUS et lui-même vont donner deux informations.
- Jacques CAOUS rappelle qu'au moins de juin il y a de nombreux événements. En particulier, il indique que le 24 juin se déroulera la fête du sport. Outre les activités sportives de Saint-Rémy-lès-Chevreuse, il sera fait une annonce.
- Monsieur le Maire invite les membres du Conseil municipal à venir à leurs prochaines séances :
 - 6 juillet,
 - 21 septembre,
 - 23 novembre,
 - 21 décembre.

Il invite également à la prudence sur les routes, il y a des accidents et encore un ce matin. Il rappelle que l'intégralité de la ville est désormais limitée à 30 km/h, à l'exception des grands axes. Il y a une forme d'indiscipline, de la part des automobilistes, mais également des cyclistes, en particulier au niveau du jardin public. Il faudra communiquer à ce sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h57.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Le Secrétaire de séance,

Alain BENZAID



Le Maire,

Dominique BAVOIL

